



SISCA

144 av. François Mitterrand	65600 SEMEAC
-----------------------------	--------------

Pièce Jointe n°9 – Avis du maire sur la remise en état du site

N° Etude : ET-163-042021

Novembre	2021
----------	------



SOMMAIRE

I. Proposition de remise en état du site.....	3
II. Avis du maire de Saint-Geours-de-Maremne	3

I. PROPOSITION DE REMISE EN ETAT DU SITE

Le site sera localisé sur le territoire communal de Saint-Geours-de-Maremne (40), au Nord de la commune, et plus précisément dans la ZAC ATLANTISUD. Cette zone est définie dans le PLUi de la communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud comme une zone urbaine (Zone U). Le règlement qui s'applique dans ce cas est le règlement PLUi de la communauté de communes de Maremne Adour Côte-Sud.

En cas de cessation définitive de l'activité de la société SISCA, nous proposons que le site conserve un usage économique (par exemple entrepôt de stockage) au regard du document d'urbanisme et de l'environnement proche du site.

II. AVIS DU MAIRE DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

L'avis du maire de la commune de Saint-Geours-de-Maremne, a été sollicité par la SAS SISCA dans un courrier daté du 30/09/2021.

Le courrier de réponse reçu de la commune de Saint-Geours-de-Maremne figure ci-après.

ATTESTATION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES ARRET DE L'ACTIVITE

En cas de cessation définitive de l'activité de la société SISCA sur le terrain d'une superficie de 2,21 ha implanté à Saint-Geours-de-Maremne, sur une partie de la parcelle cadastrale n°43 section AH propriété de la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes), la société SISCA s'engage à notifier la date de l'arrêt définitif de leurs installations au préfet 3 mois avant celle-ci, en application de l'article L.512-7-6 du code de l'Environnement.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- les interdictions ou limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

La société SISCA s'engage à remettre leur site en état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé, la salubrité publique ni pour l'environnement.

Par ailleurs, au regard de l'emplacement du site placé en zone U (Zone urbaine) au PLUi de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, le site devra être remis en état de manière à conserver un usage industriel ou logistique.

Fait à Saint-Geours-de-Maremne, en 2 exemplaires.

Le 30 septembre 2021

M. Jean STROUGAR
Président de la société SISCA


S.I.S.C.A.
144, route de Toulouse
65600 SÉMÉAC
Tél. 05 62 33 84 00
R.C. 392 747 018

M. Mathieu DIRIBERRY
Maire de la commune de Saint-Geours-de-Maremne

